


L'autorité du pape pour lier et délier n'est pas une participation à la toute-puissance de Dieu

Author : Maximilien Bernard

Categories : [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Rome](#), [Vatican](#)

Date : 6 septembre 2022

 **Gerhard Müller**, ex-préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, a bien voulu fournir à *LifeSite* une copie de ses réflexions sur la réforme de la Curie telle qu'elle est mise en œuvre avec le document papal *Praedicate Evangelium*, signé par le pape François le 19 mars. Le cardinal Müller avait l'intention de présenter sa déclaration au Consistoire des cardinaux, mais en raison du temps de parole limité qui lui a été accordé, il n'a pas été en mesure de la prononcer.

Le cardinal allemand indique qu'il voit une tendance inquiétante qui se dessine actuellement dans l'Église. Il s'oppose à la fois à un papalisme fort qui sape l'autorité d'enseignement sacramentel de chaque évêque individuel, ainsi qu'à l'affaiblissement de la fonction et de l'autorité conférée par l'Ordre par la délégation de postes de direction dans la Curie romaine et dans les diocèses à des laïcs.

« Ce n'est pas un progrès dans l'ecclésiologie, mais une contradiction flagrante avec ses principes fondamentaux, si toute juridiction dans l'Église est déduite de la primauté juridictionnelle du pape. Aussi le grand verbiage du ministère, de la synodalité et de la subsidiarité ne peut dissimuler la régression vers une conception théocratique de la papauté. »

« Pierre agit dans l'autorité du Christ en tant que son vicaire. Son autorité pour lier et délier n'est pas une participation à la toute-puissance de Dieu ».

« l'autorité apostolique du pape et des évêques n'est pas de leur propre droit, mais seulement un pouvoir spirituel conféré pour servir le salut des âmes par la proclamation de l'Évangile, la médiation sacramentelle de la grâce et la direction pastorale du peuple de Dieu en pèlerinage vers le but de la vie éternelle. »

« Une Église totalement fixée sur le pape était et est toujours la caricature de l'enseignement catholique sur l'institution, la perpétuité, la signification et la raison de la primauté sacrée du Pontife romain. »

« Le pape ne peut pas non plus conférer à un laïc de manière extra-sacramentelle –

c'est-à-dire par un acte formel et juridique – le pouvoir de juridiction dans un diocèse ou dans la curie romaine, afin que les évêques ou les prêtres puissent agir en son nom ».

Le prélat allemand a constaté que les consistoires sous le pape François ne sont pas très efficaces ni utiles.

« Il n'y a jamais eu de débat, d'échange d'arguments sur un sujet précis. De toute évidence, une procédure totalement inutile. »

Le dernier consistoire où les cardinaux ont pu s'exprimer librement est celui de 2014, au cours duquel le pape François avait invité le cardinal **Walter Kasper** à présenter sa proposition concernant l'admission des divorcés remariés à la sainte communion. Un grand nombre de cardinaux s'étaient opposés à l'initiative du pape. Depuis lors, le pape François n'a jamais permis qu'une discussion aussi libre ait lieu pendant un Consistoire.

Source : [Benoît-et-moi](#)